

Résumé.

Mémoire présenté par la Corporation du moulin Légaré
Projet de loi n° 82, Loi sur le patrimoine culturel

Jouant un rôle important au cœur de l'arrondissement patrimonial du Vieux-Saint-Eustache, la Corporation du moulin Légaré est reconnue pour la grande qualité de ses initiatives en matière de conservation, de mise en valeur et d'éducation du public sur les plans historique et patrimonial. Il est important pour nous de pouvoir contribuer à cette réflexion en apportant des arguments basés sur notre expérience du milieu.

Si le patrimoine a une grande valeur, il a aussi une grande vulnérabilité. Il n'est pas seulement important pour ceux qui viendront après, mais aussi pour ceux qui peuvent l'apprécier et en profiter aujourd'hui. Il est intimement lié au développement des collectivités et renforce le sentiment d'appartenance des habitants à leur communauté. Nous croyons que :

- La gestion du patrimoine passe par la gestion du territoire et que sa sauvegarde dépend d'un travail en amont, pas uniquement d'une gestion de crise.
- Le milieu a besoin de soutien financier, de ressources humaines qualifiées et d'une plus grande reconnaissance du travail important des organismes locaux.
- Le Québec doit se doter d'une véritable politique du patrimoine avec un plan d'action réaliste et de l'argent nécessaire à son application.
- L'appropriation par les municipalités et la population locale ne doit pas signifier le désengagement de l'État à l'égard de la protection du patrimoine.
- Il faut développer des politiques visant la reconnaissance, l'identification, la promotion et la transmission du patrimoine et encourager la recherche et la diffusion de l'information.
- Les municipalités souhaitant appliquer les mesures prévues au projet de loi devront pouvoir compter sur des professionnels compétents dans leur milieu à défaut de pouvoir en avoir parmi leurs membres.



DESTIONNAIRE DE L'HÉRITAGE DU VIEUX-SAINT-EUSTACHE

**Mémoire présenté par la
Corporation du moulin Légaré
Projet de loi n° 82, Loi sur le patrimoine culturel**



Présenté à la ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine du Québec
Novembre 2010

Introduction

À la suite de l'annonce d'une consultation générale sur le projet de loi n° 82, Loi sur le patrimoine culturel présidée par madame Christine Saint-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Corporation du moulin Légaré a pris l'initiative de réaliser un mémoire.

Jouant un rôle important au cœur de l'arrondissement patrimonial du Vieux-Saint-Eustache, la Corporation du moulin Légaré est reconnue pour la grande qualité de ses initiatives en matière de conservation, de mise en valeur et d'éducation du public sur les plans historique et patrimonial. Il est important pour nous de pouvoir contribuer à cette réflexion en apportant des arguments basés sur notre expérience du milieu.

La Corporation du moulin Légaré

Organisme sans but lucratif créé en 1976, la Corporation du moulin Légaré est responsable de la gestion du moulin, de l'entretien des mécanismes anciens et de la production de farine selon des méthodes traditionnelles. La construction du moulin en 1762 permet la naissance d'une activité économique importante pour la région et joue un rôle majeur dans le développement du Vieux-Saint-Eustache puisque c'est à ses côtés que se constitue d'abord le noyau villageois. Depuis 2005, suite à une entente intervenue avec la Ville de Saint-Eustache, la Corporation du moulin Légaré est responsable d'assurer le développement des volets Tourisme et Patrimoine, la gestion des salles d'exposition situées dans la Maison de la culture et du patrimoine ainsi que la promotion des attraits patrimoniaux du Vieux-Saint-Eustache.

La Corporation du moulin Légaré joue un rôle actif dans la communauté et rejoint des clientèles de tous âges aux intérêts variés. Les activités éducatives et culturelles permettant de sensibiliser les citoyens au patrimoine dans un contexte de loisir sont une occasion pour la communauté de connaître son milieu et de l'apprécier davantage.

Les municipalités

Plus de responsabilités, oui, mais avec les outils adéquats.

Le projet de loi propose un transfert de responsabilités important aux municipalités qui n'ont souvent pas les ressources humaines et financières pour s'en charger adéquatement. La gestion du patrimoine dépend d'une volonté politique, mais également de moyens financiers adéquats et de personnel qualifié. Dans certaines municipalités, la reconnaissance du patrimoine ne va pas toujours de soi : le travail de sensibilisation devient encore plus nécessaire. Il faudra donc outiller les municipalités à qui incomberont ces nouvelles tâches. Les Comités consultatifs d'urbanisme (CCU) et les Conseils locaux du patrimoine (CLP) doivent parfois prendre des décisions importantes quant à l'avenir de certains biens patrimoniaux sans connaître réellement les enjeux sous-jacents ou les conséquences à long terme. Leurs membres doivent absolument bénéficier de programme de formation.

Les municipalités doivent avoir accès à des spécialistes et des professionnels reconnus dans leur milieu. Dans le cas de petites municipalités, il pourrait être pertinent de permettre de désigner des personnes compétentes en patrimoine qui résident sur le territoire de la MRC plutôt qu'uniquement celui de la municipalité. De nombreux organismes locaux qui œuvrent à la protection et à la défense du patrimoine sont présents sur l'ensemble du territoire. Ces organismes connaissent en général très bien les besoins de leur communauté. Ils sont souvent les mieux placés pour agir directement et comptent parmi leurs membres des spécialistes des questions patrimoniales. Ces organismes peuvent être d'une aide précieuse, mais on doit leur donner les moyens d'assurer la pérennité et la formation de leurs ressources humaines.

Le manque d'expertise dont souffrent parfois les petites municipalités inquiète. La nouvelle loi donnera-t-elle plus de pouvoir aux municipalités ? Auront-elles plus de latitude pour refuser des projets ? La pression foncière par exemple place souvent les municipalités dans une position délicate quant à la gestion du territoire et à la protection du patrimoine. Le plan de conservation sera-t-il suffisant pour assurer plus de cohérence dans leurs actions afin que la protection qu'elles annoncent soit efficace ? Le besoin de soutien financier est criant dans les municipalités de moindre importance alors que la demande est croissante. Cette situation est aggravée par l'obligation faite aux municipalités de procéder à des investissements dans d'autres secteurs importants tel l'environnement.

Le projet de loi entraîne également une obligation de conformité des règlements d'urbanisme. Qui va s'assurer que les municipalités vont adopter de réels règlements de protection des immeubles patrimoniaux cités ? Comment va-t-on pouvoir leur offrir le soutien dont-elles ont besoin ? Qui va

surveiller la mise en œuvre de cet aspect du plan d'urbanisme, vérifier la cohérence entre les règlements d'urbanisme et la citation de l'immeuble ou du site patrimonial et contrôler les modifications aux règlements et au plan d'urbanisme ?

La gestion du patrimoine matériel et immatériel devrait toujours être introduite dès les premières phases du processus de décision en matière d'aménagement du territoire. Les municipalités devraient considérer la conservation du patrimoine comme un objectif essentiel de ce processus. Malheureusement, plusieurs éléments du patrimoine disparaîtront faute d'une meilleure connaissance et de gestes appropriés. On exige beaucoup des municipalités. Elles peuvent toutefois difficilement accepter plus de responsabilités sans qu'on leur donne les moyens nécessaires d'agir convenablement.

Les citoyens

Favoriser l'éducation et la sensibilisation.

La conservation du patrimoine passe par les gens ; elle doit les rejoindre et ils doivent sentir qu'ils font partie de la réussite des projets. Il faut miser sur l'appropriation par les citoyens et sur leur sentiment d'appartenance plutôt que sur des mesures coercitives qui ne feront que rendre le patrimoine encore plus rébarbatif. Il faut inclure les citoyens dans le processus. Ils veulent être informés des différentes démarches afin de faire partie du changement. Autant les citoyens que les MRC, les municipalités et le milieu associatif doivent bénéficier d'une structure d'accompagnement pour que des décisions éclairées soient prises.

La conservation du patrimoine doit être vue comme une valeur ajoutée, pas uniquement une contrainte de plus à considérer. Le projet de loi stipule que les propriétaires de biens classés «doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale» de leur bien. Quelles mesures concrètes peut-on envisager pour inciter les citoyens et les sociétés à s'engager dans la conservation du patrimoine ? Il faut développer des politiques visant la reconnaissance, l'identification, la promotion et la transmission du patrimoine et encourager la recherche et la diffusion de l'information afin d'en faire profiter le plus grand nombre. Il faudrait arrêter de toujours offrir une vision négative du patrimoine en le faisant passer comme un obstacle à surmonter et pas comme une plus-value.

Dans la gestion du patrimoine, l'approche citoyenne est incontournable. La Corporation du moulin Légaré œuvre au sein d'un milieu dynamique, porté par des intervenants et des bénévoles impliqués. Le besoin de reconnaissance de ce travail indispensable à la sauvegarde du patrimoine local est primordial. La préservation et l'interprétation du patrimoine sont souvent assurées par des bénévoles dévoués qui travaillent au sein d'organismes à but non lucratif. Ces personnes font un travail remarquable. Par contre, on ne peut pas toujours compter sur les bénévoles. Aussi important soit-il, le bénévolat ne devrait pas remplacer le travail rémunéré de spécialistes. Il s'agit d'un travail qui doit être reconnu à sa juste valeur. Les bénévoles ne devraient pas accomplir les tâches essentielles de la société qui méritent un salaire. Il faut investir dans la protection du patrimoine afin de se donner les outils nécessaires à sa gestion.

Le rôle du MCCCCFQ Ressources et soutien

La réforme de la loi promettait une rationalisation des statuts mais la proposition semble aussi complexe. Le changement de terminologie risque également d'ajouter à la lourdeur du processus. Il est essentiel de simplifier la classification, d'assouplir les démarches administratives puisque plus c'est compliqué, moins les gens vont y adhérer.

Le projet de loi n'est pas clair non plus sur l'existence d'une hiérarchisation des valeurs entre les biens et sites patrimoniaux d'importance nationale ou locale. Ce qui veut dire que tout se retrouverait inscrit au registre du patrimoine culturel du Québec. Qui va écrire les rapports, réaliser les suivis, décider de ce qui a une réelle valeur ? Il faudra compter sur des effectifs en nombre suffisant pour préparer tous ces dossiers et les mettre en œuvre pour un grand nombre de cas plutôt que sur quelques biens exceptionnels. Favoriser la désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques, de documents, d'immeubles, d'objets, de paysages culturels et de patrimoine immatériel c'est bien, mais le succès de l'application de cette loi demande une bonne connaissance de l'identification et de la gestion des biens et des sites patrimoniaux.

Alors que le projet de loi met l'accent sur l'identification du patrimoine par les inventaires, le registre et sur le suivi, qui va s'occuper de tous ces dossiers ? Les bureaux régionaux du MCCCCFQ doivent bénéficier de ressources humaines qualifiées et suffisantes pour offrir un service de qualité. Il est essentiel de favoriser l'accès aux ressources disponibles dans le milieu pour les citoyens et les organismes locaux. Le MCCCCF devra s'assurer que des ressources adéquates supportent les nouvelles responsabilités municipales, incluant la reconnaissance et la protection des nouveaux types de biens.

Le MCCCCF doit également encadrer les interventions des ministères et autres organismes publics ayant un impact direct sur le patrimoine.

Conclusion

Si le patrimoine a une grande valeur, il a aussi une grande vulnérabilité. Il ne s'agit plus de protéger uniquement les quelques bâtiments historiques majeurs, mais de protéger le caractère des différents secteurs et de conserver ce qui en fait des lieux uniques. Le patrimoine n'est pas seulement important pour ceux qui viendront après, mais aussi pour ceux qui peuvent l'apprécier et en profiter aujourd'hui. Il est intimement lié au développement des collectivités et renforce le sentiment d'appartenance des habitants à leur communauté.

- La gestion du patrimoine passe par la gestion du territoire et sa sauvegarde dépend d'un travail en amont, pas uniquement d'une gestion de crise.
- Le milieu a besoin de soutien financier, de ressources humaines qualifiées et d'une plus grande reconnaissance du travail important des organismes locaux.
- Le Québec doit se doter d'une véritable politique du patrimoine avec un plan d'action réaliste et de l'argent nécessaire à son application.
- L'appropriation par les municipalités et la population locale ne doit pas signifier le désengagement de l'État à l'égard de la protection du patrimoine.
- Les municipalités souhaitant appliquer les mesures prévues au projet de loi devront pouvoir compter sur des professionnels compétents dans leur milieu à défaut de pouvoir en avoir parmi leurs membres.

En terminant, nous croyons que des modifications s'imposent à l'actuelle loi sur les biens culturels et nous accueillons favorablement ce projet de loi n° 82. Nous souhaitons que nos arguments contribuent à cette réflexion nécessaire sur la gestion du patrimoine au Québec. Nous espérons également que le personnel nécessaire à son application sera disponible et en nombre suffisant pour répondre à la demande.